



Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211101951-20241209-D372024-DE



2024/061

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2024

Date convocation : 05.12.2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-huit novembres à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 1^{ère} adjointe - Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Michel COURTESSOLE, Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Procuration :

Absents excusés : Bernard VIÉ

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ

Objet : Présentation premier rapport d'artificialisation des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2231-1 et R.2231-1.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière, la commune doit procéder et adopter au Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le premier rapport de bilan du ZAN sur la période 2011-2022 tel que présenté à la présente délibération, suite au débat au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de Région, au Président du PETR ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Cédric LEMOINE.